

CONCOURS « ACHÈTE À MAISON »

ORGANISATEUR

1. Le concours est organisé par La Chambre de commerce de Charlevoix, ci-après nommé l'Organisateur.

PÉRIODE DU CONCOURS

2. Le concours débute le jeudi, 12 novembre à 9h et se termine le jeudi, 31 décembre 2020 à minuit.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours est ouvert à tous les citoyens du Québec.
4. Les employés rémunérés par l'Organisateur ne sont pas admissibles au concours, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés.
5. Les entreprises représentées au sein du Conseil d'administration de l'Organisateur sont admissibles au concours.
6. Les participants au concours s'inscrivent à titre de personne civile (le consommateur), d'une part, et d'entreprise (le commerçant), d'autre part.

MÉTHODE DE PARTICIPATION

7. Les consommateurs achètent un ou des chèques #CharlevoixFort. Chaque chèque #CharlevoixFort acheté est bonifié d'une valeur de 20%. Pour les échanger, le consommateur doit se rendre dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Charlevoix ou de la MRC de Charlevoix-Est et acheter un bien ou un service pour une somme équivalente ou supérieure à la valeur de son ou ses chèques.
8. Le commerçant envoie les chèques reçus et encaissés chez lui à la Chambre de commerce de Charlevoix au 11 rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 209, Baie-Saint-Paul, G3Z 1M1, pour obtenir le remboursement intégral de leur valeur. Les chèques doivent être accompagnés d'un formulaire de remboursement dûment rempli, disponible au bit.ly/remboursementcheque. Seules les demandes complètes de remboursement seront traitées et éligibles au concours.
9. Pour s'inscrire au concours, le commerçant devra retourner les documents exigés à la règle no. 8, avant le 31 décembre à minuit; le cachet de la poste en faisant foi. Chaque chèque réclamé et retourné selon les conditions donne une chance de participer.
10. Aucun achat requis. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Pour participer, une personne peut également faire parvenir une lettre à la Chambre de commerce pour identifier un commerce situé sur le territoire du grand Charlevoix où elle aimerait dépenser le prix, dans la mesure où elle gagnerait. La personne doit indiquer son nom complet, son adresse civique, son numéro de téléphone, son adresse courriel. Chaque lettre reçue, contenant les informations requises, donne une chance de gagner.

TIRAGE

11. Le tirage sera effectué le 29 janvier 2021 à 16h dans les bureaux de la Chambre de commerce de Charlevoix (dans la mesure du possible, considérant des changements que pourraient causer les mesures sanitaires entourant la pandémie de COVID-19) parmi tous les chèques #CharlevoixFort reçus des commerçants avant le 31 décembre à minuit.

PRIX À GAGNER

12. Le commerçant chez qui le chèque #CharlevoixFort a été utilisé et dont le nom apparaît sur le chèque se verra remettre un lot de chèques #CharlevoixFort en coupures de 10 \$ ou 20 \$, pour une valeur totale de 500 \$. Chaque chèque sera échangeable chez n'importe quelle entreprise de la région de Charlevoix (se situant sur le territoire de la MRC de Charlevoix ou de la MRC de Charlevoix-Est), avant le 31 mars 2021. Valeur totale du prix : 500 \$.
13. Le consommateur qui a signé le chèque #CharlevoixFort gagnant se verra lui aussi remettre un lot de chèques #CharlevoixFort, en coupures de 10 \$ ou 20 \$ pour une valeur totale de 500 \$. Chaque chèque sera échangeable chez n'importe quelle entreprise de la région de Charlevoix (se situant sur le territoire de la MRC de Charlevoix ou de la MRC de Charlevoix-Est), avant le 31 mars 2021. Valeur totale du prix : 500 \$.
14. Dans la mesure où le tirage au sort favorise un consommateur ayant envoyé une lettre, le consommateur et le commerçant identifié dans la lettre se verront remettre chacun un lot de chèques #CharlevoixFort, en coupures de 10 \$ ou 20 \$ pour une valeur totale de 500 \$. Chaque chèque sera échangeable chez n'importe quelle entreprise de la région de Charlevoix (se situant sur le territoire de la MRC de Charlevoix ou de la MRC de Charlevoix-Est), avant le 31 mars 2021. Valeur totale du prix : 1 000 \$.
15. Les chèques ne sont pas monnayables. L'entreprise, organisation ou personne gagnante ne pourra recevoir la différence du montant si l'achat n'atteint pas le montant de la valeur des chèques remis par le détenteur.
16. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant aux articles et/ou services achetés avec les certificats. Aucune compensation ne pourra être exigée à l'Organisateur pour des mécontentements qui pourraient survenir suite à l'achat d'un bien ou service lié à ce concours.
17. Les gagnants pourront échanger leurs certificats chez un seul commerçant, en une seule transaction ou encore les utiliser chez des commerçants différents.

RÉCLAMATION DU PRIX

18. Le consommateur et l'entreprise dont les noms figurent sur le chèque tiré au sort seront contactés par téléphone par l'Organisateur.
19. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le consommateur et le commerçant seront disqualifiés. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les 90 jours, le prix sera annulé.
20. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toutes obligations liées à ce prix envers cette personne.

21. Les chèques #CharlevoixFort sont transférables. Le porteur est considéré comme la personne ayant droit de l'échanger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des chèques perdus, volés ou endommagés.

ATTRIBUTION DU PRIX

22. Un prix sera remis au consommateur et au commerçants figurant sur le chèque tiré au hasard parmi tous les chèques reçus le 31 décembre 2020 à 16h.
23. Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse inscrite dans le formulaire d'achat du consommateur et dans le formulaire de demande de remboursement du commerçant. Les deux personnes (la personne désignée comme contact pour le commerçant) seront au préalable contactées par téléphone et devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique : $(2020 - 20) + 1\,500$.

REMBOURSEMENT AUX COMMERÇANTS

24. Pour obtenir remboursement de la totalité du montant apparaissant sur le chèque #CharlevoixFort, le commerçant doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la Chambre bit.ly/remboursementcheque ou le demander en appelant au bureau de la Chambre (418 760-8648). Le commerçant doit également faire parvenir le chèque #CharlevoixFort original à la Chambre, accompagné du formulaire dûment rempli.
25. Sur réception des documents conformes (voir article précédent), la Chambre de commerce remboursera la totalité de la valeur des chèques #CharlevoixFort au commerçant dans un délai maximal de 10 jours, après la réception de la réclamation.
26. La Chambre ne remboursera pas les chèques-cadeaux frauduleux ou reproduits de quelques façons que ce soit.
27. Les demandes de remboursement devront être acheminées et traitées avant le 30 avril 2021.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification

28. Tous documents liés au concours, dont entre autres, mais non exclusivement, les chèques #CharlevoixFort et les formulaires d'achat et de demandes de remboursement, sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les participations incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement seront disqualifiées. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours.

Déclaration d'exonération de responsabilité

29. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, les membres de son Conseil d'administration, la Régie des alcools, des courses et des jeux et les fournisseurs de prix, de biens et services, les partenaires financiers et les initiateurs du projet dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant-droit respectifs de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au concours ou au prix.
30. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant au problème de transmission de la participation liée, mais sans limiter, aux difficultés techniques avec les réseaux, les lignes

téléphoniques, les systèmes de messagerie, les composantes informatiques, les retards de poste, etc.

31. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple, une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
32. En acceptant le prix, les gagnants autorisent l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, leurs noms, nom d'entreprise, lieu de résidence (ville), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias traditionnels ou virtuels, et ce, sans aucune forme de rémunération.

IDENTIFICATION DES GAGNANTS

33. Aux fins du présent règlement, un des deux prix est remis à une entreprise ou une organisation. L'entreprise ou l'organisation gagnante pourra à sa guise transférer le prix à un ou des employés. Les chèques #CharlevoixFort sont réputés appartenir au porteur.

DIFFÉRENDS

34. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.
35. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins d'inscription ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seules les entreprises dont le bulletin d'inscription aura été pigé au sort seront contactées.
36. Le règlement complet est disponible au www.creezdesliens.com